

Fiche technique activité		TRA – ACT 444 Version n° 2 06/02/2023
Description brève	Stockage réfrigéré denrées alimentaires	
	Description	Code
Lieu	Entrepôt	PL31
Activité	Stockage réfrigéré ou congelé ou surgelé	AC134
Produit	Denrées alimentaires	PR52
Ag/Au/E	Autorisation	1.2
Type de n° Agr/Aut	AER/<ULC>/000000.	
Guide autocontrôle	<p>Guide système d'autocontrôle pour l'industrie de la glace de consommation.</p> <p>Guide d'autocontrôle: industrie de transformation et négoce des pommes de terre, fruits et légumes.</p> <p>Guide sectoriel du transport routier et de l'entreposage dans la chaîne alimentaire.</p> <p>Guide d'autocontrôle pour le secteur du biscuit, du chocolat, de la praline et de la confiserie.</p> <p>Guide pour la mise en œuvre d'un système d'autocontrôle pour la fabrication de la margarine et de graisses alimentaires.</p> <p>Guide d'autocontrôle pour les boulangeries et pâtisseries</p> <p>Guide d'autocontrôle des entreprises de la production des eaux conditionnées, des boissons rafraîchissantes et des jus et nectars.</p> <p>Guide pour l'instauration d'un système d'autocontrôle pour le commerce de gros en alimentation.</p> <p>Attention! Les guides d'autocontrôle cités ici le sont à titre indicatif et non contraignant – plus d'informations à ce sujet dans la partie «Autocontrôle» de la fiche.</p>	<p>G-005.</p> <p>G-014.</p> <p>G-017.</p> <p>G-022.</p> <p>G-024.</p> <p>G-026.</p> <p>G-029.</p> <p>G-039.</p>
<p>Entreposage réfrigéré ou congelé ou surgelé pour des tiers ou pour son propre compte, sans qu'aucune production, aucune commercialisation ou aucun conditionnement de denrées alimentaires n'ait lieu.</p> <p>Denrée alimentaire: toute substance ou produit, transformé, partiellement transformé ou non transformé, destiné à être ingéré ou raisonnablement susceptible d'être ingéré par l'être humain.</p> <p>Exemples: boissons, denrées alimentaires et produits dérivés d'origine végétale, plats préparés, pains et pâtisserie,...</p> <p>Cette activité couvre:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Stockage des denrées alimentaires d'origine animale pour compte propre et destinées à des opérateurs non agréés ou à la livraison au consommateur final. Pour le stockage d'œufs entiers frais: (type A: uniquement l'entreposage non réfrigéré est autorisé (= œufs conservés à une température $\geq 5^{\circ}\text{C}$ ou $< 5^{\circ}\text{C}$ durant moins de 72 h)/type B: pas de prescriptions pour la température). • Stockage de denrées alimentaires d'origine animale pour des tiers dans le cadre d'une livraison au consommateur final. • Stockage de denrées alimentaires non d'origine animale. 		

Fiche technique activité	TRA – ACT 444 Version n° 2 06/02/2023
Un agrément est requis pour le stockage réfrigéré ou congelé ou surgelé de denrées d'origine animale ((produits de) viande, produits de poissons, (produits d') œufs, produits laitiers,...), pour des tiers et/ou livraison aux opérateurs agréés. Voir les activités liées.	
Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l' activité de la fiche) NA.	
Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l' activité de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)	
Stockage à température ambiante de denrées alimentaires.	
Transport des denrées alimentaires stockées.	
Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l' activité de la fiche et doivent être enregistrées séparément)	
NA.	
Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l' activité de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)	
ACT 349: Entrepôt frigorifique viande ACT 348: Entrepôt frigorifique poisson ACT 339: Stockage réfrigéré œufs ACT 338: Stockage réfrigéré laits – produits laitiers ACT 347: Stockage réfrigéré grenouilles – escargots PL31 – Entrepôt. AC84 - Stockage réfrigéré ou congelé ou surgelé en dehors du commerce de détail. PR168/134/105/141/51 - Viande/Produits de la pêche et mollusques bivalves vivants/Oeufs liquides et de produits d'oeufs/Produits laitier/Cuisses de grenouilles ou escargots.	
Base juridique	
A.R. du 16 janvier 2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire.	
Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)	
Néant.	
Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut	
Non obligatoire. Si une inspection est malgré tout effectuée après attribution d'une autorisation conditionnelle: Checklists: TRA 3892 – Scope de base TRA 3804 - Scope Thématique Système d'autocontrôle TRA 3788 - Scope thématique Traçabilité TRA 3824 – Scope Thématique Analyses TRA 3807 - Scope thématique Contrôle documentaire TRA 3752 - Scope Thématique Matériel d'emballage TRA 3351, 3347, 3341, 3708 – Emballage et étiquetage (y compris normes de commercialisation) TRA 3229 – Notification obligatoire https://www.foodweb.be/DynamoFoodWebSite/fr	
Conditions pour attribuer l'Agr/Aut	
http://www.afsca.be/agrements/conditionsagrement/annexe3.asp	
Informations complémentaires et/ou remarques	
NA.	

Autocontrôle

Guide G-005 à partir de la version 1.
Guide G-014 à partir de la version 1.
Guide G-017 à partir de la version 1.
Guide G-022 à partir de la version 1.
Guide G-024 à partir de la version 1.
Guide G-026 à partir de la version 1.
Guide G-029 à partir de la version 1.
Guide G-039 à partir de la version 1.

Avertissement : pour savoir avec précision si un guide est applicable il faut consulter le champ d'application du guide.

Les guides proposés dans cette fiche d'activité le sont à titre indicatif en prenant en compte les situations les plus probables.

Cependant, la fiche d'activité peut couvrir une large gamme de produits / d'activités dont certains ne tombent peut-être pas sous le scope du (des) guide(s) mentionnés.

À l'inverse, il est possible que certains guides non mentionnés puissent être d'application dans des situations très spécifiques.

Financement

Secteur de facturation = commerce de gros.

S'il s'agit de l'activité économique principale de l'unité d'établissement: montant de la contribution fixé en fonction du nombre de personnes occupées.